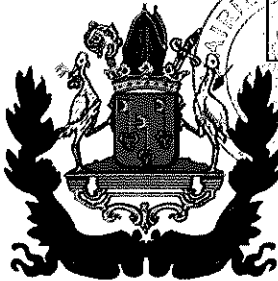


DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20191009-AR0595-09102019-AR
Date de télétransmission : 21/10/2019
Date de réception préfecture : 21/10/2019
Certifié exact
Le Maire,
Philippe DUQUESNOY

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU
MAIRE

ARRÊTÉ DU 09 OCTOBRE 2019

Objet : Circulation et stationnement interdits temporairement
sur une partie de la Grand'Place – Marché de St Nicolas

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre II - section I - relatif à la Police de la circulation et de du stationnement, et les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.412-28, R.417-1 à R.417-12, L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Plan Vigipirate niveau « Sécurité Renforcée – Risques Attentats »,

Vu les instructions du 1^{er} Ministre en date du 26 août 2016 et les recommandations de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 30 avril 2019,

Considérant qu'à l'occasion du marché de Saint-Nicolas qui se déroulera à Harnes sur la Grand'Place du vendredi 06 Décembre 2019 au dimanche 08 décembre 2019, il y a lieu de réglementer par mesure de bon ordre et de sécurité publique, la circulation et le stationnement sur la Grand'Place.

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la moitié de la Grand'Place située côté mairie, à tous les véhicules (exceptés les véhicules de secours et d'urgence, les véhicules des services municipaux et les véhicules des exposants), du dimanche 01 décembre 2019 à partir de 20h00, jusqu'au mercredi 11 décembre 2019 à 18h00, pour permettre l'installation, le montage et démontage des stands et des chalets, l'implantation d'une clôture de chantier afin de délimiter la zone occupée, et le déroulement du marché de Saint-Nicolas. Cette interdiction sera signalée par des panneaux mis en place puis retirés par les Services Techniques Municipaux.

Les deux accès de la Grand'Place resteront ouverts pour les exposants et personnels autorisés.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur et les contrevenants déférés devant les Tribunaux compétents. Les véhicules en infractions seront mis en fourrière par les services de la Police Nationale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police du Commissariat Subdivisionnaire de Carvin, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de Harnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Harnes, le 09 Octobre 2019
Le Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY